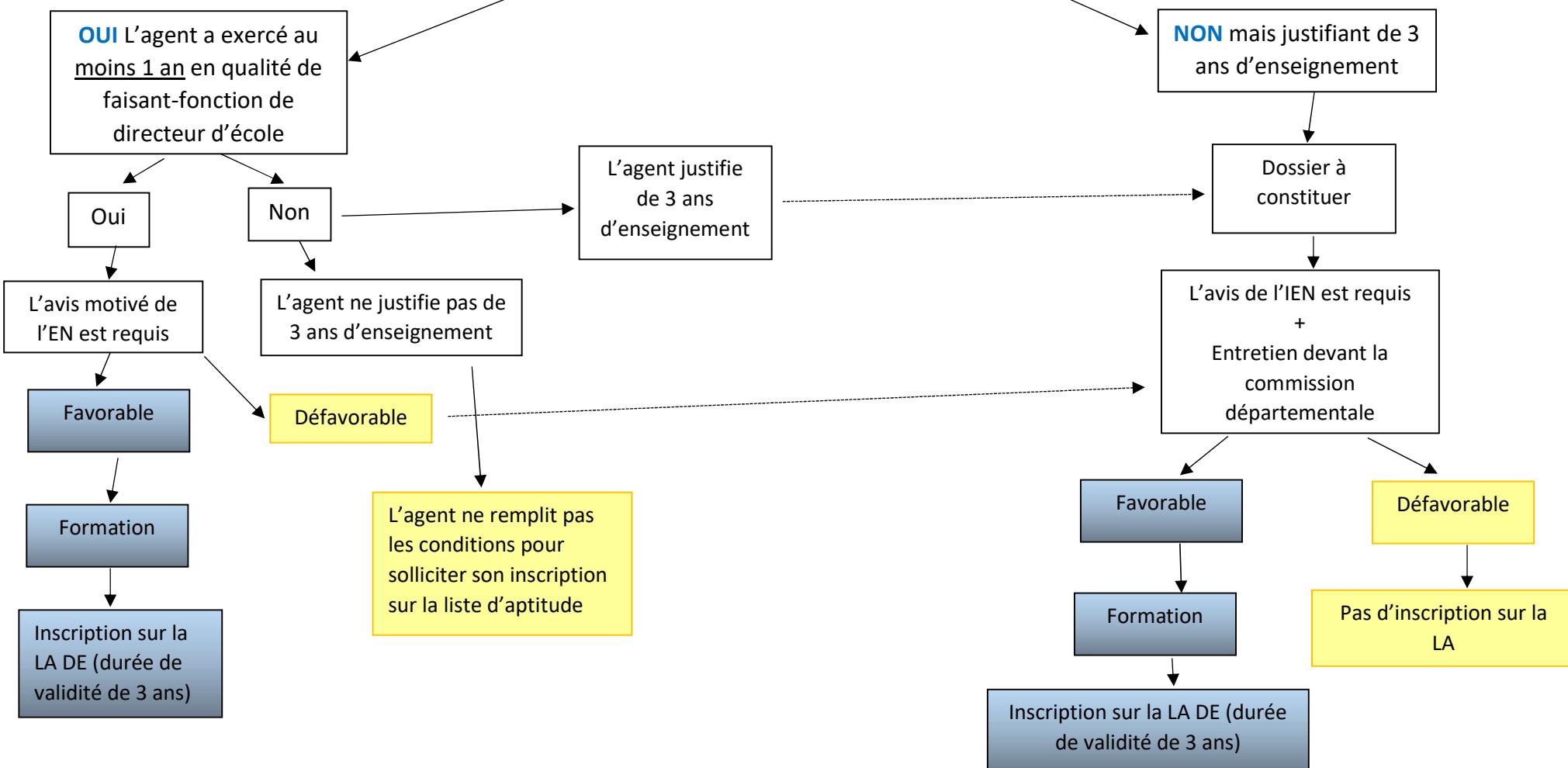


1) Personnel enseignant qui n'a jamais été inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école

Agent ayant exercé en qualité de faisant-fonction sur un poste de directeur d'école



2) Personnel enseignant inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école et qui envisage une mobilité sur un poste de DE ou dont la liste d'aptitude arrive à expiration (obtenue avant 2023)

